



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2019-037

PUBLIÉ LE 2 MAI 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges

88-2019-04-26-003 - Arrêté DDCSPP PEIS 2019 46 du 26 avril 2019 portant délivrance de l'agrément "exploitant" de résidence hôtelière à vocation sociale Anciens logements de fonction du Centre d'Exploitation Principal de Darney à l'association ADALI Habitat + cahier des charges (7 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-30-001 - Décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels (4 pages)

Page 11

Direction interdépartementale des Routes-Est

88-2019-05-02-001 - Arrêté n°2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/88-02 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG (5 pages)

Page 16

Prefecture des Vosges

88-2019-04-29-003 - Arrêté portant nomination au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (CDAC) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) (4 pages)

Page 22

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations des Vosges

88-2019-04-26-003

Arrêté DDCSPP PEIS 2019 46 du 26 avril 2019 portant
délivrance de l'agrément "exploitant" de résidence
hôtelière à vocation sociale Anciens logements de fonction
du Centre d'Exploitation Principal de Darney à
l'association ADALI Habitat + cahier des charges



PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° DDCSPP/PEIS/2019/46 du 26 avril 2019
Portant délivrance de l'agrément "exploitant" de résidence hôtelière à vocation sociale
Anciens logements de fonction du Centre d'Exploitation Principal de Darney,
à l'association ADALI Habitat**

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 73 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-1, L.631-11 et R.631-9 à R.631-27 ;

Vu le décret n°2002-120 pris du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental reçu le 15 avril 2019, sollicitant la classification du site, sis 4 rue des Rochottes – 88260 Darney, comme résidence hôtelière à vocation sociale dans le cadre de sa politique de prise en charge des mineurs non accompagnés ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé par le représentant légal de l'association ADALI, futur exploitant dûment autorisé par le Conseil départemental propriétaire, reçu le 18 avril 2019 ;

Considérant l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements des personnes mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article L.631-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant les références professionnelles de l'exploitant en matière de gestion de structures adaptées au logement ou à l'hébergement ;

Considérant les références professionnelles de l'exploitant en matière d'accompagnement social et de mise en œuvre des actions d'accompagnement qui seront proposées aux résidents ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 - Exploitant

L'association ADALI Habitat, dont le siège est fixé à la résidence "Les Abeilles", 20 rue Émile Gallé à NANCY - 54000, est agréée en qualité d'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale d'une capacité de 24 places, située 4 rue des Rochottes – 88260 Darney, appartenant au Conseil départemental des Vosges.

Article 2 - Conditions d'exploitation

L'agrément est accordé sous la condition du respect du décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale. Les modalités de fonctionnement et d'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.631-18 du Code de la construction et de l'habitation, satisfont aux obligations réglementaires issues de l'article R.631-12 du même code.

Article 3 - Durée de validité de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une période de neuf ans à compter du jour où la résidence est mise à disposition de l'association. Au terme de cette période, l'agrément est réputé renouvelé pour la même durée, sous réserve du respect des dispositions des I et III de l'article R.631-13 du Code de la construction et de l'habitation, conformément aux dispositions de l'article R.631-12 du même code.

Article 4 - Contrôle et retrait de l'agrément

L'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Par ailleurs le retrait de l'agrément pourra être prononcé en cas de manquements graves de l'exploitant aux conditions de fonctionnement définies dans le présent cahier des charges.

Article 5 - Publicité

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 26 avril 2019

Le préfet,

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CAHIER DES CHARGES

Annexé à l'arrêté préfectoral portant délivrance de l'agrément "exploitant" de résidence hôtelière à vocation sociale Anciens logements de fonction du Centre d'Exploitation Principal de Darney, à l'association ADALI Habitat

Le cahier des charges défini ci-après s'applique à l'exploitation de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) située 4 rue des Rochottes - 88260 Darney, d'une capacité de 24 places.

L'exploitant s'engage à respecter la vocation sociale de cette résidence et convient de se référer expressément à l'ensemble des documents constitutifs de la création de la RHVS.

Article 1- Publics cibles

1.1 La RHVS d'intérêt public, telle que définie aux articles L.631-11, alinéa 3 et R.631-8-1 du Code de la construction et de l'habitation a vocation à accueillir en priorité les publics suivants :

- Toute personne désignée par le représentant de l'Etat dans le département ;
- Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, conformément au II de l'article L.301-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Toute personne sans abri ou en détresse au sens de l'article L345-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Toute personne reconnue en demande d'asile, en référence à l'article L.744-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

1.2 Au titre de l'appel à projets du Conseil départemental des Vosges et du présent agrément, la RHVS d'Épinal accueillera plus spécifiquement les publics suivants :

- Les mineurs étrangers non accompagnés (MNA) pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance avant évaluation de leur minorité.

Article 2 - Les réservations de logement

L'exploitant de la RHVS s'engage à réserver 100% des places de la résidence aux publics mentionnés au 1.2 de l'article 1 du présent cahier des charges. Il est tenu d'assurer un accompagnement social tel que précisé dans sa demande d'agrément et de mettre à disposition une restauration sur place ou une ou plusieurs cuisines à disposition de ces publics.

Article 3 - Les tarifs

L'ensemble du bâtiment est mis gracieusement à la disposition d'ADALI Habitat par le Conseil départemental des Vosges, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire conclue pour une durée de 2 ans. Cette structure accueillant des jeunes avant évaluation de minorité est un établissement social relevant des dispositions de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et familiale, et autorisé à accueillir des mineurs confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, ADALI Habitat bénéficiera des produits de la tarification du Conseil Départemental (prix de journée de 57,00 € pour chacun des jeunes accueillis) permettant de déployer l'ensemble de ce projet.

Article 4 - Conditions de fonctionnement et d'exploitation de la RHVS

4.1 Modalités d'organisation

Les jeunes se déclarant « mineurs non accompagnés », et arrivant sur le département des Vosges seront hébergés dans les anciens logements de fonction du Centre d'Exploitation Principal de Darney, situés 4 rue des Rochottes. L'hébergement s'effectuera 365 jours par an et 24h/24 avec un accueil en semaine entre 9h et 19h. Une société de gardiennage effectuera un roulement de 2 passages par nuit.

4.2 Accueil

Un premier accueil sur le site se fera autour d'un échange entre le travailleur social et le jeune. Les jours qui suivent, un diagnostic plus détaillé sera réalisé. Le jeune se verra attribuer un référent qui l'accompagnera dans son installation et les démarches de la vie quotidienne. L'accompagnement pourra débuter et sera fonction de sa situation (orienté ou non dans les Vosges). Le jeune MNA recevra par ailleurs les premiers outils utiles à savoir livret d'accueil et règlement de fonctionnement de la structure, v. article 5).

4.3 Prestations para-hôtelières

Les jeunes accueillis bénéficieront des prestations suivantes :

- Nettoyage régulier des locaux :

Les parties collectives seront entretenues par l'association 1 à 2 fois par semaine. Concernant les logements, les jeunes accueillis seront accompagnés dans l'entretien de leur logement par les travailleurs sociaux. Le développement de l'autonomie sera encouragé et recherché.

- Fourniture du linge de maison :

L'ensemble du linge de maison (draps, serviettes, torchons,...) sera fourni par l'association. De la même façon que pour le nettoyage des locaux, les jeunes seront accompagnés chaque semaine pour l'entretien de leur linge et leur autonomie sera recherchée.

- Accueil par des travailleurs sociaux :

Un accueil et un accompagnement seront assurés du lundi au vendredi de 9h à 19h. Une astreinte sera également organisée en dehors de ces temps d'ouverture afin d'assurer une continuité dans la prise en charge.

4.4 Accompagnement

Durant leur séjour à Darney, les jeunes pourront bénéficier d'un :

- Suivi individuel permettant de faire le point sur leur situation, d'être accompagnés dans leurs démarches de santé. L'équipe sera en charge de l'accompagnement des jeunes à la vie quotidienne. Elle effectuera avec eux les courses dans le cadre d'une gestion alimentaire saine et équilibrée. Les travailleurs sociaux accompagneront également les jeunes dans les actes suivants : lessive, vêtue, courses, entretien des logements, ... Un accompagnement pour les démarches administratives et d'insertion sociale sera également mise en œuvre.
- Suivi collectif : mise en place de soutien à l'acquisition de la langue française, temps plus

ludiques de jeux, sport, mais également d'information et de prévention ...

Article 5 - Contractualisation et règlement de fonctionnement

Le suivi individuel fera l'objet d'une contractualisation et de l'élaboration d'un « projet individualisé premier accueil ». En fonction de la situation du jeune, il déterminera les objectifs de son séjour à Épinal. Il pourra également poser les bases du projet individualisé élaboré par la suite au service hébergement.

Un règlement de fonctionnement sera établi et remis aux résidents. Il arrêtera les droits et obligations de l'occupant, et fera l'objet d'un affichage dans les parties communes de la RHVS.

Article 6 - Normes techniques relatives aux RHVS

Chaque logement de la résidence doit répondre aux caractéristiques du logement décent définies par les articles 2 à 4 du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Toutefois, s'agissant d'une « résidence d'intérêt général », les règles définies au 4 de l'article 3 du décret susvisé ne s'appliquent pas.

Article 7 - Sécurité incendie

Ce bâtiment est isolé des tiers et est accessible par les engins de secours par la rue des Rochottes sur la commune de Darney. Un poteau incendie est situé à l'angle des rues des Rochottes, Stanislas et de la Route de Vittel. Ce bâtiment n'a pas fait l'objet à ce jour d'une vérification des installations électriques par un organisme agréé en raison de son classement en habitation.

Si les RHVS ne sont pas des établissements recevant du public au sens de l'article L.123-1 du CCH, ces résidences accueillent cependant des publics pour des durées variables pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois, justifiant la mise en place de préconisations spécifiques en matière de sécurité contre l'incendie. En règle générale, il est recommandé la présence de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (D.A.A.F.) dans chacun des logements composant la résidence. Une détection incendie peut également être installée dans les parties communes.

Il sera élaboré un plan d'évacuation des locaux qui fera l'objet d'un affichage.

Le chauffage des logements est assuré par des chaudières au fuel dont l'entretien annuel a été réalisé par la société SOLOREC en juin 2018.

L'ensemble des opérations de maintenance Sécurité incendie sera réalisé et notifié dans le registre de sécurité :

- Test mensuel *a minima* de l'ensemble des D.A.A.F. ;
- Remplacement des piles des D.A.A.F. si nécessaire ;
- Vérification annuelle par un technicien qualifié des chaudières au fuel ;
- Vérification annuelle par un technicien qualifié de l'ensemble des extincteurs du site.

Article 8 – Sortie

Le jeune évalué comme mineur pourra être orienté soit vers les dispositifs d'accueil et d'accompagnement du département, soit vers une structure de même nature d'un autre département.

L'évaluation de la situation des jeunes sera effectuée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental. En cas d'évaluation du jeune comme majeur, une fin de prise en charge sera organisée à la demande des services du Conseil départemental et les services de l'Etat (DDCSPP) en seront informés.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-30-001

Décision de subdélégation de signature relative à la gestion
des personnels



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Service ressources et performance

Décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret modifié n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports ;

Vu les décrets du 1^{er} août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le règlement intérieur en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,

DECIDE :

Article 1 : Pour la gestion de proximité des personnels, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe I pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
 - des ordres de mission et états de frais ;
 - des décisions d'intérim ;
 - des autorisations spéciales d'absence,pour les agents placés sous leur autorité.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12 Fax : 03 29 69 13 12
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

- ✓ aux chefs de bureau et de mission pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT.

 - ✓ aux chefs de bureau, de mission, et agents dont la liste est précisée en annexe II pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires,
- pour les agents placés sous leur autorité.

Toute situation d'avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1er, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l'agent désigné pour assurer leur intérim.

Article 3 – La présente décision abroge la décision précédente du 07 mars 2018.

Article 4 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 30 avril 2019

Le directeur départemental des territoires,

signé : Yann DACQUAY

**Annexes à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires
relative à la gestion des personnels**

Annexe I

Chefs de service

Service ressources et performance	M. Pascal GAINARD
Service urbanisme et habitat	M. Philippe D'ARGENLIEU
Service environnement et risques	Mme Nathalie KOBES
Service de l'économie agricole et forestière	M. Claude WILMES

Chefs de service adjoints

Service économie agricole et forestière	Mme Isabelle MORVILLER
Service urbanisme et habitat	M. Philippe CUNIN
Service environnement et risques	Mme Hélène BILQUEZ

Adjoints aux chefs de service

Service ressources et performance	M. Philippe GEROMETTA
Service connaissance territoriale et sécurité	Mme Julia GALVEZ

Annexe II

Chefs de bureau

Bureau programmation et juridique	M. Philippe GEROMETTA
Bureau ressources humaines	Mme Christine GONANT
Bureau financier et logistique	Mme Danièle HOLVECK
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Laetitia DROUOT
Bureau logement social et accessibilité	M. Pascal MOUTIER
Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL Mme Isabelle HAPP
Bureau urbanisme, mobilité, climat	M. Guy HOYON
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN Mme Adeline ROBIN
Bureau données et méthodes	Mme Julia GALVEZ M. Emmanuel GARBE
Bureau sécurité routière	Mme Josette BIANCHI Mme Nadège VILLIAUME
Bureau éducation routière	M. Laurent DUMORTIER M. Alexis BRIAT
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Gilles HARROUE M. Antoine GALVEZ Mme Frankie CHEVRIER

Bureau biodiversité, de la nature et du paysage

M. Vincent MENEGAIN

M. Hubert PIERROT

Mme Cécile ROYER

Bureau police de l'eau et milieux physiques
superficiels

Bureau de la prévention des risques

Mme Marie-Pierre DIDIER

Bureau forêt

M. Martial MAGNIER

Bureau des aides directes

Mme Blandine GUERARD

Bureau du développement rural

M. Stéphane ANTONOT

Mission animation des politiques et polices
environnementales (intérim)

M. Nicolas JOLY

Immobilier de l'État

Mme Marie-Claude ABEL

Direction interdépartementale des Routes-Est

88-2019-05-02-001

Arrêté n°2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/88-02 portant
subdélégation de signature par Monsieur Antoine
VOGRIG



PRÉFET DES VOSGES

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général / Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/88-02 prenant effet à compter du 01 mai 2019

**portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG,
directeur interdépartemental des routes – Est par intérim,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 19 avril 2019, pris par Monsieur le préfet des Vosges, portant délégation de signature au profit de Monsieur Antoine VOGRIG, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes-Est par intérim;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département des Vosges, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A – Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	

A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C – Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 66 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 – arrêté du 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

– **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - **Monsieur Ronan LE COZ**, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Jean-François BEDEAUX**, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Besançon.

4 - **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Strasbourg.

5 - **Monsieur Mickaël VILLEMEN**, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

6 - **Monsieur Denis VARNIER**, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Florian STREB**, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Ronan LE COZ**, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :

* par **Monsieur Guillaume ARTIS**, adjoint au Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BEDEAUX**, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Jean-François BEDEAUX**, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon :

* par **Monsieur Damien DAVID**, adjoint au Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Ronan LE COZ**, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

4 - en remplacement de **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg :

* par « **poste vacant** », adjoint au Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Ronan LE COZ**, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BEDEAUX**, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

5 - en remplacement de **Monsieur Mickaël VILLEMIN**, Secrétaire Général :

* par **Madame Marie-Laure DANIEL**, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Madame Sandra ROMARY**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Christèle ROUSSEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Lydie WEBER**, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

3 - **Monsieur Vincent DE NARDO**, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy :

* par **Monsieur Alain MAHLE**, Adjoint au Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Vincent DE NARDO**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse :

* par **Monsieur Christophe DOUCET**, Adjoint au Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Vincent DE NARDO**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Vincent DE NARDO**, Chef du District de Remiremont :

* par **Madame Ethel JACQUOT**, Adjointe au Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté **N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/88-01 du 01 mars 2019**, pris par Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes-Est.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes-Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques des Vosges, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Nancy, le 02/05/2019

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est
par intérim,

Antoine VOGRIG

Prefecture des Vosges

88-2019-04-29-003

Arrêté portant nomination au Conseil départemental
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la
mémoire de la Nation (CDAC)
de l'Office national des anciens combattants et victimes de
guerre (ONACVG)



PRÉFET DES VOSGES

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

**Arrêté portant nomination au Conseil départemental
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (CDAC)
de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

VU les articles R 613-5 à R 613-11 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

VU la Directive 5B de la Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019 définissant les actions de partenariat,

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés à compter du 1^{er} juin 2019 membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

1) au titre du premier collège, représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- Monsieur le Maire d'Epinal, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges, ou son représentant
- Monsieur le Colonel, délégué militaire départemental, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des archives départementales, ou son représentant,

2) au titre du deuxième collège en qualité de membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre :

- au titre des anciens combattants 39/45, Indochine ou Corée

Madame Josette GUY
Demeurant 10 rue de l'Avenir 88000 DEYVILLERS

- au titre des anciens combattants en AFN

Monsieur Jean-Marie BEGEL
Demeurant 7 route de la Goutte Villemin 88530 LE THOLY

Monsieur Jean-Louis BERNARD
Demeurant 18 rue Maréchal Liautey 88000 EPINAL

Monsieur Roger BURLETT
Demeurant 271 rue de Maziroz 88500 MIRECOURT

Monsieur Oswald CALEGARI
Demeurant 1 place Emile Drouet 88700 RAMBERVILLERS

Monsieur Michel COLOTTE
Demeurant 34 bis rue Général Leclerc 88700 RAMBERVILLERS

Monsieur Guy GERARD
Demeurant 4 avenue de Beausite 88000 EPINAL

Monsieur Jacques HUTIN
Demeurant 28 avenue François de Neufchâteau 88300 NEUFCHATEAU

Monsieur Claude LARRE
Demeurant 1 avenue R. Schumann 88000 Epinal

Madame Zékira MESSAOUDI
Demeurant 36 rue des Forges 88000 EPINAL

Monsieur Claude MOUGENOT
Demeurant 7 rue Lormont 88000 EPINAL

Monsieur Rabah REZIG
Demeurant 26 rue des Fontaines Picard 88190 GOLBEY

Monsieur Michel THIRY
Demeurant 11 chemin de la Comtesse 88390 LES FORGES

- au titre des anciens combattants en OPEX

Monsieur Dominique BURLETT
Demeurant 8 rue de la mairie 88700 SAINT BENOIT LA CHIPOTTE

Monsieur Pierre JOURDAIN
Demeurant 12 Ter route de Mirecrouz 88390 LES FORGES

Monsieur Jean- Luc MOREL
Demeurant 22 rue des Monteaux 88700 RAMBERVILLERS

Monsieur Florent RICHARD
Demeurant 9, Rue Luciano Pavarotti 88190 GOLBEY

Monsieur Serge TILLEROT
Demeurant 274 rue Jeanne d'Arc 88500 ROUVRES EN XAINTOIS

Madame Sabrina VERRIER
Demeurant 92 rue André Vittu 88000 EPINAL

3) *au titre du troisième collège, représentant les associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et les associations représentant les titulaires de décorations :*

- au titre des associations de titulaires de décorations

Monsieur Oscar DURR
Demeurant 29 les Adelins 88230 FRAIZE

Monsieur Alain MICHAUX
Demeurant 273 rue Saint Eloi 88800 VITTEL

- au titre des associations de mémoire

Monsieur André BOBAN
Demeurant 3 place de l'Hôpital 88240 FONTENOY LE CHÂTEAU

Monsieur Pierre FETET
Demeurant 669 Les Couchères 88220 URIMENIL

Madame Danièle GOUGENHEIM
Demeurant 4 lotissement Les Fourneaux 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE

Madame Nicole MANGIN
Demeurant 15 rue de l'Avenir 88000 DEYVILLERS

Monsieur Jean-Claude PEUREUX
Demeurant 576 rue de la Corvée 88270 MADONNE ET LAMEREY

- au titre des associations œuvrant pour le lien Armée/Nation

Madame Anne-Marie PROVOST
Demeurant 20 rue Christophe Denis 88000 EPINAL

Monsieur Jean-Paul TRAHIN
Demeurant 4 rue de l'Hôtel de Ville 88370 PLOMBIERES LES BAINS

Article 2 : Sont nommés à compter du 1^{er} juin 2019 membres du comité d'honneur du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

Monsieur Lucien CLAUDON
Demeurant 21 rue André Quinet Ragot 88700 RAMBERVILLERS
Et ayant effectué 7 mandats

Monsieur Michel JACQUOT
Demeurant 9 allée des Bouleaux 88000 EPINAL
Et ayant effectué 7 mandats

Monsieur Pierre MATHIEU
Demeurant 8 rue du Perreuil 88510 ELOYES
Et ayant effectué 4 mandats

Monsieur Gérard REGNAULT
Demeurant 343 rue Division Leclerc 88800 VITTEL
Et ayant effectué 3 mandats

Monsieur Jacques REMY
Demeurant 7 bis avenue de la Loge Blanche 88000 EPINAL
Et ayant effectué 5 mandats

Article 3 : Monsieur le Préfet des Vosges et Monsieur le Directeur du Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

A Epinal, le 29 avril 2019.

Le Préfet des Vosges,

ORIGINAL SIGNE

Pierre ORY.